

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 1 article 2.3.1.1

The Swiss Archery Association a demandé une interprétation pour savoir dans quelles catégories les athlètes transsexuels peuvent concourir.

Le Comité Constitution et Règlements (“C&R”) a estimé que la question relevait des compétences du Comité médical et des sciences du sport.

Le C&R a établi que l’interprétation suivante n’était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité médical et des sciences du sport:

L’opinion officielle du Comité médical et des sciences du sport est que la politique de la Fédération Mondiale du tir à l’arc concernant la participation aux compétitions de tir à l’arc de personnes ayant subi une opération de changement de sexe doit se conformer au “consensus du CIO sur le changement de sexe dans le sport” convenu par la Commission Médicale du CIO en novembre 2015. Ce document, comprenant une note explicative, est disponible sur le site internet du CIO : http://www.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Medical_commission/2015-11_ioc_consensus_meeting_on_sex_reassignment_and_hyperandrogenism-en.pdf.

Comité médical, 25 janvier 2016

Approuvé par le Comité C&R, 22 février 2016